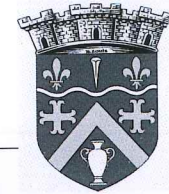


VILLE DE MENNECY



www.mennecy.fr

Service Culturel*Espace Culturel Jean-Jacques Robert*

Tél : 01 69 90 04 92

Fax : 01 64 57 30 95

Courriel : culturek@mennecy.fr**Ref : DEC34514524****Objet : Convention Ensemble Vocal de Mennechy****DECISION DU MAIRE****CONVENTION ENSEMBLE VOCAL MENNECY****Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de Mennechy,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014, portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennechy, accepte la convention ci-jointe entre la Ville de Mennechy et l'association « Ensemble Vocal de Mennechy » représentée par Madame Jeannine DURANT en sa qualité de Présidente, dont le siège se situe 65 Boulevard Charles de Gaulle, 91540 MENNECY.

Article 2 : La municipalité apportera une aide financière à l'association « Ensemble Vocal de Mennechy » de 2 500 €.

Article 3 : Monsieur le Maire de MENNECY et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision du Maire, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne.
- Monsieur le Receveur Municipal.
- Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de l'exécution budgétaire.
- Madame l'Adjoint au Maire chargée de la Vie Associative.
- Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la culture.

La présente décision du Maire sera insérée au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 11 Décembre 2014



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy



DEC 352 14 525

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L2123-23,

VU la délibération du 30 mars 2014 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

VU la délibération du 30 janvier 2012 relative à l'approbation du Contrat de Partenariat pour l'opération de démolition reconstruction du Groupe Scolaire de la Verville,

VU ledit Contrat de Partenariat signé le 14 février 2012,

VU le projet d'avenant n°2 au Contrat de Partenariat précité,

CONSIDERANT qu'il convient d'adapter l'annexe n° 12 du Contrat de Partenariat intitulée «M4 -plan énergies et fluides » en raison d'une fuite d'eau potable sur une canalisation enterrée du Groupe Scolaire,

CONSIDERANT que cette annexe n°12 indique que c'est la seconde année d'exploitation qui permet d'établir la valeur de référence servant au calcul des éventuels bonus/malus liés aux engagements du Titulaire du Contrat de Partenariat sur les volumes de consommations,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors d'adopter un avenant n°2 au Contrat de Partenariat précité, ayant pour objet de décaler, uniquement pour la consommation d'eau, la seconde année d'exploitation du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,

DECIDE

Article 1 : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecey, est autorisé à signer l'avenant n°2 au Contrat de Partenariat pour l'opération de démolition reconstruction du Groupe Scolaire de la Verville.

Article 2 : Il est précisé que cet avenant n'a aucune incidence financière pour le Titulaire du Contrat ni pour la Commune.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

La présente décision sera insérée au registre des décisions du Maire de la ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 18 décembre 2014

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy



VILLE DE MENNECY



Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY CEDEX
Tel: 01 69 90 80 30
Fax: 01 64 57 00 41

www.mennechy.fr

DEC 352 14 526

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'intérêt pour la collectivité d'utiliser une machine à mettre sous pli et la proposition avantageuse de la société MailFinance,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la ville de MENNECY, accepte le contrat de location d'une machine à mettre sous pli n°628213, ci annexé, à intervenir entre la ville de MENNECY et la société MailFinance sise 5, boulevard des Bouvets 92747 NANTERRE CEDEX représentée par sa directrice Madame BOSTEL.

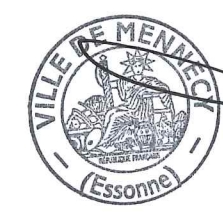
Article 2 : Le contrat est établi à compter du 1^{er} juin 2015 pour une durée de 4 ans

Article 3 : La prestation comprenant la location / maintenance et formation des utilisateurs sera réalisée pour un montant annuel de 3738,00 euros Hors Taxes (trois mille sept cent trente huit euros Hors Taxes).

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département de l'Essonne
- Monsieur le Receveur Municipal
- Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux Finances

La présente décision sera insérée au registre des Décisions du Maire de la Ville de MENNECY.



Fait à Mennechy, le 18 décembre 2014

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy

12101010S



MAIRIE DE MENNECEY

20140122

☎ : 01.69.90.00.00
☎ : 01.69.90.73.99
Boîte Postale n° 1
91541 MENNECEY
www.mennecey.fr
pm@mennecey.fr

DEC.353.14.527

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mennecey,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22 et L.2123-23,

VU la délibération en date du 30 mars 2014 portant délégations du Maire par le Conseil Municipal

VU le contrat ci-annexé,

CONSIDÉRANT la mise à disposition d'une fréquence radio pour la Police Municipale par la société DESMAREZ.

Article 1 : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecey, accepte le contrat de services ci-annexé, entre la ville de Mennecey et la société DESMAREZ Sise au Parc Tertiaire et Scientifique 249 rue Irène Joliot Curie- BP 20014- 60477 COMPIEGNE Cedex, représenté par Monsieur Thierry DESMAREZ Président du Directoire.

Article 2 : Monsieur Le Maire de Mennecey et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet,
- Monsieur le Receveur Municipal,
- Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux finances,

La présente décision sera annexée au registre de la ville de Mennecey.

Mennecey, le 19 décembre 2014

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey



VILLE DE MENNECEY

DEC 353 14 528

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 57 du Code des Marchés Publics relatif aux procédures d'appel d'offres,

VU la délibération en date du 30 Mars 2014 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet **les contrats d'assurances (5 lots) – Lot N°1 : Dommages aux Biens,**

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 Décembre 2014,

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECEY, attribue le marché en procédure d'appel d'offres ouvert n°2014.09-151 intitulé « **les contrats d'assurances (5 lots) – Lot N°1 : Dommages aux Biens** », À la société **BRETEUIL ASSURANCE COURTAGE – 34 AVENUE DE GRAVELLE – 94220 CHARENTON LE PONT, en qualité de courtier**, représentée par Monsieur JARABOT Stéphane, qui représente la compagnie d'assurance **MUTUELLE ALSACE LORRAINE JURA – 6 BOULEVARD DE L'EUROPE – BP 3169 – 68063 MULHOUSE Cedex**, représentée par Monsieur WERNER Laurent,

ARTICLE 2 : Ce Marché correspond à la FORMULE 2 avec franchise de 1 500.00€, sera d'un montant annuel de 34 110.27€ (trente-quatre mille cent dix euros et vingt-sept centimes) correspondant à un taux au mètre carré hors taxes de 0.6546€, à une prime de 28 110.27€ (vingt-huit mille cent dix euros et vingt-sept centimes) et une réserve pour franchises de 6 000.00€ (six mille euros). Le présent contrat est souscrits à effet du 1^{er} JANVIER 2015 pour une durée de 5 ANS avec faculté de résiliation annuelle des deux parties sous préavis de 3 mois avant l'échéance du 1er janvier.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur Municipal,
- Monsieur l'adjoint au Maire chargé des finances et des travaux,
- Au titulaire du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le **19 DEC. 2014**

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennecey,



66

VILLE DE MENNECY

DEC 353 14 529

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 57 du Code des Marchés Publics relatif aux procédures d'appel d'offres,

VU la délibération en date du 30 Mars 2014 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet **les contrats d'assurances (5 lots) – Lot N°2 : Responsabilités communales et risques annexes,**

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 Décembre 2014,

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, attribue le marché en procédure d'appel d'offres ouvert n°2014.09-151 intitulé « **les contrats d'assurances (5 lots) – Lot N°2 : Responsabilités communales et risques annexes** », À la société **BRETEUIL ASSURANCE COURTAGE – 34 AVENUE DE GRAVELLE – 94220 CHARENTON LE PONT, en qualité de courtier**, représentée par Monsieur JARABOT Stéphane, qui représente la compagnie d'assurance **MUTUELLE ALSACE LORRAINE JURA – 6 BOULEVARD DE L'EUROPE – BP 3169 – 68063 MULHOUSE Cedex**, représentée par Monsieur WERNER Laurent,

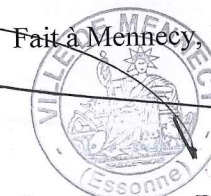
ARTICLE 2 : Ce Marché correspond à la FORMULE 1, correspondant à un taux hors taxes de 0.1643%, avec une prime annuelle toutes taxes comprises de 13 865.84€ (treize mille huit cent soixante-cinq euros et quatre-vingt-quatre centimes toutes taxes comprises). Le présent contrat est souscrits à effet du 1^{er} JANVIER 2015 pour une durée de 5 ANS avec faculté de résiliation annuelle des deux parties sous préavis de 3 mois avant l'échéance du 1er janvier.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur Municipal,
- Monsieur l'adjoint au Maire chargé des finances et des travaux,
- Au titulaire du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le 19 DEC. 2014



Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennechy,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adresse Postale : Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY Cedex

République française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Evry - Canton de Mennechy



Gb

VILLE DE MENNECY

DEC 353 14 530

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 57 du Code des Marchés Publics relatif aux procédures d'appel d'offres,

VU la délibération en date du 30 Mars 2014 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet **les contrats d'assurances (5 lots) – Lot N°3 : Protection Juridique**,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 Décembre 2014,

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, attribue le marché en procédure d'appel d'offres ouvert n°2014.09-151 intitulé « **les contrats d'assurances (5 lots) – Lot N°3 : Protection Juridique** », À la société **BRETEUIL ASSURANCE COURTAGE – 34 AVENUE DE GRAVELLE – 94220 CHARENTON LE PONT, en qualité de courtier**, représentée par Monsieur JARABOT Stéphane, qui représente la compagnie d'assurance **MUTUELLE ALSACE LORRAINE JURA – 6 BOULEVARD DE L'EUROPE – BP 3169 – 68063 MULHOUSE Cedex**, représentée par Monsieur WERNER Laurent,

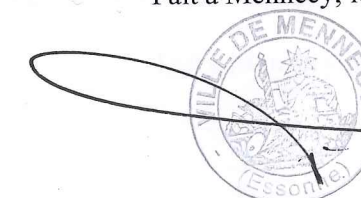
ARTICLE 2 : Ce Marché correspond à la FORMULE 1, correspondant à un montant de 1 276.40€ T.T.C (mille deux cent soixante-seize euros et quarante centimes toutes taxes comprises). Le présent contrat est souscrits à effet du 1^{er} JANVIER 2015 pour une durée de 5 ANS avec faculté de résiliation annuelle des deux parties sous préavis de 3 mois avant l'échéance du 1er janvier.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur Municipal,
- Monsieur l'adjoint au Maire chargé des finances et des travaux,
- Au titulaire du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le **19 DEC. 2014**



Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennechy,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



66

VILLE DE MENNECEY

DEC 353 14 531

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 57 du Code des Marchés Publics relatif aux procédures d'appel d'offres,

VU la délibération en date du 30 Mars 2014 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet **les contrats d'assurances (5 lots) – Lot N°4 : Flotte Automobile**,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 Décembre 2014,

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECEY, attribue le marché en procédure d'appel d'offres ouvert n°2014.09-151 intitulé « **les contrats d'assurances (5 lots) – Lot N°4 : Flotte Automobile** », À la société **BRETEUIL ASSURANCE COURTAGE – 34 AVENUE DE GRAVELLE – 94220 CHARENTON LE PONT, en qualité de courtier**, représentée par Monsieur JARABOT Stéphane, qui représente la compagnie d'assurance **LA PARISIENNE – 30 RUE DES EPINETTES – 75017 PARIS**, représentée par Monsieur JAILLON Olivier,

ARTICLE 2 : Ce Marché correspond à la VARIANTE 1 sans franchise, sera d'un montant annuel de 56 909.90€ (cinquante-six mille neuf cent neuf euros et quatre-vingt-dix centimes) correspondant à une assurance automobile de 56 626.90€ (cinquante-six mille six cent vingt-six euros et quatre-vingt-dix centimes), à une assurance marchandises transportées gratuite, et à une assurance auto collaborateur de 280.00€ (deux cent quatre-vingt euros). Le présent contrat est souscrits à effet du 1^{er} JANVIER 2015 pour une durée de 5 ANS avec faculté de résiliation annuelle des deux parties sous préavis de 3 mois avant l'échéance du 1er janvier.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur Municipal,
- Monsieur l'adjoint au Maire chargé des finances et des travaux,
- Au titulaire du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le **19 DEC. 2014**

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennecey,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adresse Postale : Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECEY Cedex

République française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Evry - Canton de Mennecey



VILLE DE MENNECEY

DEC 353 14 532

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 57 du Code des Marchés Publics relatif aux procédures d'appel d'offres,

VU la délibération en date du 30 Mars 2014 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet **les contrats d'assurances (5 lots) – Lot N°5 : Risques statutaire du personnel,**

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 Décembre 2014,

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECEY, attribue le marché en procédure d'appel d'offres ouvert n°2014.09-151 intitulé « **les contrats d'assurances (5 lots) – Lot N°5 : Risques statutaire du personnel** », À la société **GRAS SAVOYE SA – IMMEUBLE QUAI 33 – 33/34 QUAI DION-BOUTON – CS 70001 – 92814 PUTEAUX Cedex, en qualité de courtier**, représentée par Madame DEPAIX Nadège, qui représente la compagnie d'assurance **CNP ASSURANCES – 4 PLACE RAOUL DAUTRY – 75716 PARIS Cedex 15**, représentée par Monsieur DELAMARRE Eric,

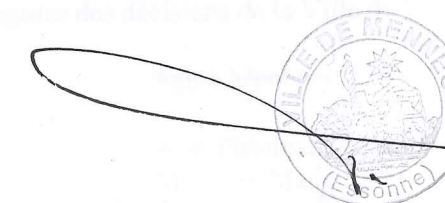
ARTICLE 2 : Ce Marché correspond avec un taux de 5.85% pour un montant total de 284 865€ (deux cent quatre-vingt-quatre mille huit-cent soixante-cinq euros). Le présent contrat est souscrits à effet du 1^{er} JANVIER 2015 pour une durée de 5 ANS avec faculté de résiliation annuelle des deux parties sous préavis de 3 mois avant l'échéance du 1er janvier.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur Municipal,
- Monsieur l'adjoint au Maire chargé des finances et des travaux,
- Au titulaire du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le **19 DEC. 2014**

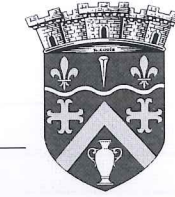


Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennecey,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adresse Postale : Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECEY Cedex

République française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Evry - Canton de Mennecey

**Service Culturel***Espace Culturel Jean-Jacques Robert*

Tél : 01 69 90 04 92

Fax : 01 64 57 30 95

Courriel : culturel@mennecey.fr**Ref : DEC35314533****Objet : Contrat Général de Représentation SACEM****DECISION DU MAIRE****CONTRAT GENERAL DE REPRESENTATION SACEM****Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de la Ville de Mennecey,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014, portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU le Contrat Général de Représentation relatif aux Etablissements de concerts et de spectacles où il n'est pas d'usage de consommer et les conditions générales, ci annexés,

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire de Mennecey, accepte le contrat entre la Ville de Mennecey et la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique, dite SACEM, société civile à capital variable, 775 675 739 – RCS Nanterre, dont le siège social est à NEUILLY SUR SEINE (92200) , avenue Charles de Gaulle, n° 225, représentée par son délégué Monsieur Marc PERROT domicilié Immeuble AZUR, 4 boulevard de l'Europe, BP 157, 91005 EVRY Cedex.

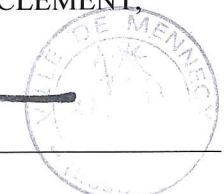
Article 2 : Monsieur le Maire de MENNECY et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision du Maire, qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur Municipal
- Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de l'exécution budgétaire
- Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à la culture.

La présente décision du Maire sera insérée au registre des décisions de la Ville de Mennecey.

Fait à Mennecey, le 19 décembre 2014

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,
Maire de Mennecey.



Gb

DELIBERATION	N°1 du 19.12.2014 à 18h00
OBJET	DECISION MODIFICATIVE N°2

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-11, et D.2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget de chaque exercice ou aux décisions modificatives.

VU la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2014 adoptant le budget primitif de l'exercice 2014.

VU la délibération du Conseil municipal en date du 26 septembre 2014 adoptant la Décision Modificative n°1 relative à l'exercice 2014.

VU l'avis de la Commission des Finances du 8 décembre 2014.

CONSIDERANT que pour tenir compte des évènements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

CONSIDERANT que la Décision Modificative n°2 prend en compte l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au Budget Primitif 2014 de la Ville, et se présente comme suit :

INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	O/R	Fct	Libellé	Dépenses	Recettes
020		R	01	Dépenses imprévues	-0.05 €	
16	1641	R	01	Emprunts		0.05 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT					0.00 €	0.00 €

Gb

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 28 puis 29 puis 30

Date de convocation : 12 décembre 2014

Séance du 19 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 19 décembre à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-huit puis vingt-neuf puis trente au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT (à partir de 18h18), Jérémie ARTHUIS, Jean FERET, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE (à partir de 18h06), Elisabeth DELAGE-CHARMES, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Dora DELAPORTE, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

Carina COELHO pouvoir à Annie PIOFFET
Serge RAYNEL pouvoir à Romain BOSSARD
Sandra HARTMANN pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Jouda PRAT pouvoir à Claude GARRO (jusqu'à 18h18)

ABSENT :

Jean-Marc RITA LEITE (jusqu'à 18h06)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Christian BOUARD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

FONCTIONNEMENT

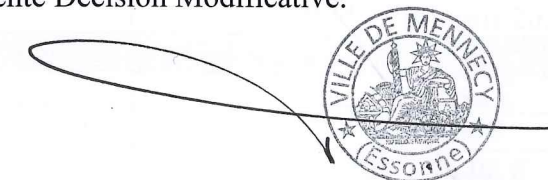
Chapitre	Article	O/R	Fct	Libellé	Dépenses	Recettes
022		R	01	Dépenses imprévues	-15 534.10 €	
011	6228	R	212	Divers	10 357.63 €	
012	64111	R	020	Rémunération	12 800.00 €	
012	6475	R	020	Médecine du travail	1 000.00 €	
65	6531	R	021	Indemnités Elus	-1 000.00 €	
65	6533	R	021	Cotisations retraite Elus	-2 300.00 €	
65	6535	R	021	Formation Elus	-1 380.00 €	
65	6556	R	211	Indemnités de logement instituteurs	-1 000.00 €	
67	6714	R	91	Bourses et prix	-1 160.00 €	
67	6714	R	112	Bourses et prix	-1 273.00 €	
64	6479	R	020	Remboursement autres charges sociales		2 792.00 €
70	70631	R	40	redevance à caractère sportif		2 906.23 €
77	775	R	01	Produits des cessions d'immobilisations		-5 187.70 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT					510.53 €	510.53€

Après prise en compte de la Décision Modificative n°2, le Budget Primitif 2014 de la Ville demeure équilibré, en dépenses comme en recettes aux deux sections.

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la Décision Modificative n°2.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à inscrire de nouvelles dépenses et recettes, en section de fonctionnement et en section d'investissement, conformément aux projets présentés dans la présente Décision Modificative.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

POUR : 26
CONTRE : 4
ABSTENTION : 2
ABSENT : 1

66

VILLE DE MENNECY

Fonctionnement

DELIBERATION	N°2 du 19.12.2014 à 18h00
OBJET	AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER, DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1612-1 considérant que « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

CONSIDERANT les crédits ouverts au budget principal 2014, et décisions modificatives s'y rapportant, aux chapitres suivants :

Comptes d'immobilisations	Inscriptions budgétaires 2014
20 – immobilisations incorporelles	132 549,92 €
21 – immobilisations corporelles	2 533 655,99 €
23 – immobilisations en cours	525 584,11 €

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 8 décembre 2014,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur les chapitres suivants et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit :

Comptes d'immobilisations	Autorisation préalable avant adoption du Budget primitif 2015
20 – immobilisations incorporelles	33 137,48 €
21 – immobilisations corporelles	633 414 €
23 – immobilisations en cours	131 396,03 €



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 2
ABSENT : 0

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 28 puis 29 puis 30****Date de convocation : 12 décembre 2014**

Séance du 19 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 19 décembre à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-huit puis vingt-neuf puis trente au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT (à partir de 18h18), Jérémie ARTHUIS, Jean FERET, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE (à partir de 18h06), Elisabeth DELAGE-CHARMES, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Dora DELAPORTE, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

*Carina COELHO pouvoir à Annie PIOFFET
Serge RAYNEL pouvoir à Romain BOSSARD
Sandra HARTMANN pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Jouda PRAT pouvoir à Claude GARRO (jusqu'à 18h18)*

ABSENT :

Jean-Marc RITA LEITE (jusqu'à 18h06)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Christian BOUARD*, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Gf

DELIBERATION	N°3 du 19.12.2014 à 18h00
OBJET	INDEMNITE DE CONSEIL 2014 DU RECEVEUR MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

VU l'arrêté du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser le versement de l'indemnité de conseil du receveur municipal,

CONSIDERANT le changement de receveur municipal depuis le 16 juin 2014,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 8 décembre 2014,

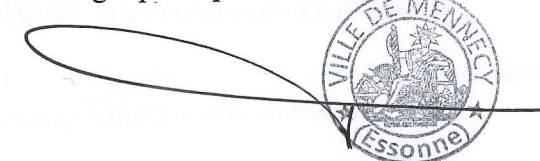
APRES DELIBERATION,

ACCORDE au receveur municipal le versement d'une indemnité en tant que conseil de la collectivité au titre de sa gestion 2014, d'un montant brut de 2 773,07 €.

DIT que l'indemnité sera versée à hauteur de 1 270,99 € brut au receveur municipal ayant occupé cette fonction jusqu'au 15 juin 2014.

DIT que l'indemnité sera versée à hauteur de 1 502,08 € au receveur municipal en poste depuis le 16 juin 2014.

DIT que les crédits sont prévus et inscrits au budget principal de la commune.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

POUR : 27
CONTRE : 2
ABSTENTION : 4
ABSENT : 0

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 28 puis 29 puis 30****Date de convocation : 12 décembre 2014**

Séance du 19 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 19 décembre à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-huit puis vingt-neuf puis trente au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT (à partir de 18h18), Jérémie ARTHUIS, Jean FERET, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE (à partir de 18h06), Elisabeth DELAGE-CHARMES, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Dora DELAPORTE, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

*Carina COELHO pouvoir à Annie PIOFFET
Serge RAYNEL pouvoir à Romain BOSSARD
Sandra HARTMANN pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Jouda PRAT pouvoir à Claude GARRO (jusqu'à 18h18)*

ABSENT :

Jean-Marc RITA LEITE (jusqu'à 18h06)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Christian BOUARD*, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

66

DELIBERATION	N°4 du 19.12.2014 à 18h00
OBJET	TRANSFERT DE CHARGES DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DU VAL D'ESSONNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-1

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C IV, relatif aux modalités de calcul des transferts de charges,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) en date du 17 décembre 2013 relative à la modification statutaire concernant la compétence Conservatoire de musique et de danse du Val d'Essonne,

VU le courrier de la CCVE en date du 3 novembre 2014,

VU les modalités de calcul du coût des transferts de charges, ci-jointes en annexe,

VU le tableau des attributions de compensation après transfert de charges du Syndicat Intercommunal de Musique et de Danse du Val d'Essonne (SIMED), ci-joint en annexe,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 8 décembre 2014,

CONSIDERANT le rapport rendu par la Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLET) en date du 2 octobre 2014,

CONSIDERANT que les conclusions de la CLET doivent être validées à la majorité qualifiée des communes soit 2/3 des communes représentant 50% de la population du territoire ou bien 50% des communes représentant 2/3 de la population du territoire,

CONSIDERANT que la commune de MenneCY n'était pas adhérente au SIMED, et qu'à ce titre ce transfert de charges n'a pas d'incidence sur l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes du Val d'Essonne à la commune de MenneCY,

APRES DÉLIBÉRATION,

APPROUVE les modalités de calcul du coût des transferts de charges telles que validées par la Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

APPROUVE les modifications à apporter à compter du 1^{er} janvier 2015 aux attributions de compensation des communes concernées.

DIT que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne et à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 28 puis 29 puis 30****Date de convocation : 12 décembre 2014**

Séance du 19 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 19 décembre à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-huit puis vingt-neuf puis trente au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT (à partir de 18h18), Jérémie ARTHUIS, Jean FERET, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE (à partir de 18h06), Elisabeth DELAGE-CHARMES, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Dora DELAPORTE, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

*Carina COELHO pouvoir à Annie PIOFFET
Serge RAYNEL pouvoir à Romain BOSSARD
Sandra HARTMANN pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Jouda PRAT pouvoir à Claude GARRO (jusqu'à 18h18)*

ABSENT :

Jean-Marc RITA LEITE (jusqu'à 18h06)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Christian BOUARD*, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

66

DELIBERATION	N°5 du 19.12.2014 à 18h00
OBJET	PARTICIPATION AUX FRAIS DE DEPLACEMENT DES AUTEURS PARTICIPANT AU FESTIVAL DU LIVRE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Ville de Mennecy organise les 7 et 8 février 2015, le 5^{ème} Festival du Livre,

CONSIDERANT que les auteurs présents présenteront leurs œuvres au public et participeront à l'animation de la manifestation, vis-à-vis des jeunes notamment,

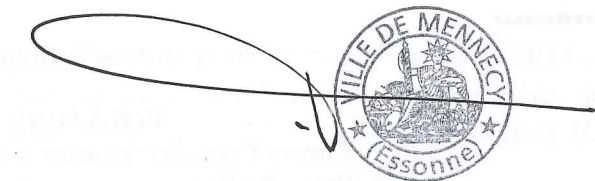
CONSIDERANT que la Ville de Mennecy peut financer une partie des dépenses engagées par les écrivains et illustrateurs en matière de déplacement et d'hébergement liées au salon,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 8 décembre 2014,

APRES DELIBERATION,

DECIDE de prendre en charge l'hébergement des auteurs qui en feront la demande, dans la limite de 60€ par personne et de participer à leurs frais de déplacement pour venir au Salon, en fonction des kilomètres parcourus en voiture (selon barème kilométrique), ou du voyage en train ou avion (prix du billet).

DIT que les dépenses seront prévues au Budget Primitif 2015.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 28 puis 29 puis 30****Date de convocation : 12 décembre 2014**

Séance du 19 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 19 décembre à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-huit puis vingt-neuf puis trente au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT (à partir de 18h18), Jérémie ARTHUIS, Jean FERET, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE (à partir de 18h06), Elisabeth DELAGE-CHARMES, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Dora DELAPORTE, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

*Carina COELHO pouvoir à Annie PIOFFET
Serge RAYNEL pouvoir à Romain BOSSARD
Sandra HARTMANN pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Jouda PRAT pouvoir à Claude GARRO (jusqu'à 18h18)*

ABSENT :

Jean-Marc RITA LEITE (jusqu'à 18h06)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Christian BOUARD*, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°6 du 19.12.2014 à 18h00
OBJET	RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL POUR LES EXERCICES 2013-2014 DANS LE CADRE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF A LA SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE POUR LA TRESORERIE MUNICIPALE DE MENNECY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,

VU le bail emphytéotique conclu entre la Commune de MenneCY et la Société EXTERIMMO pour la Trésorerie Municipale de MenneCY (Centre des Finances Publiques) en date du 9 juin 2010,

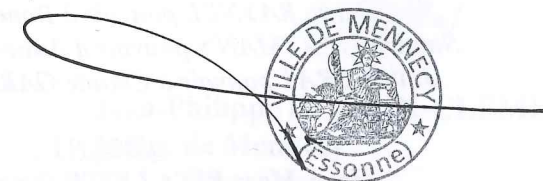
VU la délibération du Conseil Municipal de MenneCY en date du 15 février 2013 relative à la cession du bail emphytéotique administratif de la trésorerie au profit de la Société Nationale Immobilière,

VU le rapport d'activité sur les exercices 2013-2014 (arrêté au 30 septembre 2014), joint en annexe de la présente délibération,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 10 décembre 2014,

APRES DELIBERATION,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité pour les exercices 2013-2014 (arrêté au 30 septembre 2014) sur les travaux effectués par la Société Nationale Immobilière, dans le cadre du Bail Emphytéotique Administratif pour la Trésorerie Municipale de MenneCY (Centre des Finances Publiques).



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY

66

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 28 puis 29 puis 30****Date de convocation : 12 décembre 2014**

Séance du 19 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 19 décembre à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-huit puis vingt-neuf puis trente au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT (à partir de 18h18), Jérémie ARTHUIS, Jean FERET, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE (à partir de 18h06), Elisabeth DELAGE-CHARMES, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Dora DELAPORTE, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

*Carina COELHO pouvoir à Annie PIOFFET
Serge RAYNEL pouvoir à Romain BOSSARD
Sandra HARTMANN pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Jouda PRAT pouvoir à Claude GARRO (jusqu'à 18h18)*

ABSENT :

Jean-Marc RITA LEITE (jusqu'à 18h06)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Christian BOUARD*, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°7 du 19.12.2014 à 18h00
OBJET	RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL POUR LES EXERCICES 2013-2014 DANS LE CADRE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF A LA SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE POUR LA BRIGADE DE GENDARMERIE DE MENNECY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,

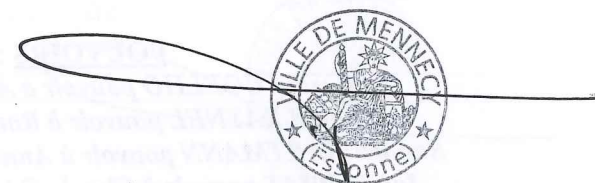
VU le bail emphytéotique conclu entre la Commune de Mennecy et la Société Nationale Immobilière pour la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Mennecy, en date du 14 juin 2010,

VU le rapport d'activité sur les exercices 2013-2014 (arrêté au 30 septembre 2014), joint en annexe de la présente délibération,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 10 décembre 2014,

APRES DELIBERATION,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité pour les exercices 2013-2014 arrêté au 30 septembre 2014, sur les travaux effectués par la Société Nationale Immobilière au sein de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Mennecy, dans le cadre du Bail Emphytéotique Administratif.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 28 puis 29 puis 30****Date de convocation : 12 décembre 2014**

Séance du 19 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 19 décembre à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-huit puis vingt-neuf puis trente au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT (à partir de 18h18), Jérémie ARTHUIS, Jean FERET, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE (à partir de 18h06), Elisabeth DELAGE-CHARMES, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Dora DELAPORTE, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

*Carina COELHO pouvoir à Annie PIOFFET
Serge RAYNEL pouvoir à Romain BOSSARD
Sandra HARTMANN pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Jouda PRAT pouvoir à Claude GARRO (jusqu'à 18h18)*

ABSENT :

Jean-Marc RITA LEITE (jusqu'à 18h06)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Christian BOUARD*, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

66

DELIBERATION	N°8 du 19.12.2014 à 18h00
OBJET	RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL 2013 DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39,

VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le rapport d'activités 2013, ci-annexé,

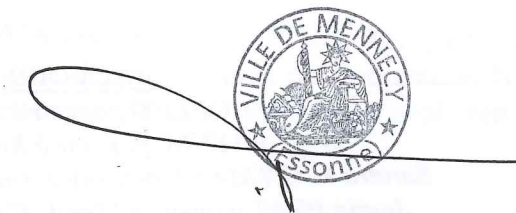
VU l'avis de Commission Communale d'Accessibilité en date du 20 novembre 2014,

CONSIDERANT qu'il convient de rédiger un rapport d'activité annuel de la Commission Communale d'Accessibilité,

APRES DELIBERATION,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2013 de la Commission Communale d'Accessibilité, relatif aux travaux d'amélioration d'accessibilité des espaces publics et des bâtiments recevant du public.

DIT que la présente délibération et le rapport qui lui est annexé feront l'objet des mesures de publicité et de mise à disposition du public.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 28 puis 29 puis 30****Date de convocation : 12 décembre 2014**

Séance du 19 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 19 décembre à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-huit puis vingt-neuf puis trente au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT (à partir de 18h18), Jérémie ARTHUIS, Jean FERET, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE (à partir de 18h06), Elisabeth DELAGE-CHARMES, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Dora DELAPORTE, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

*Carina COELHO pouvoir à Annie PIOFFET
Serge RAYNEL pouvoir à Romain BOSSARD
Sandra HARTMANN pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Jouda PRAT pouvoir à Claude GARRO (jusqu'à 18h18)*

ABSENT :

Jean-Marc RITA LEITE (jusqu'à 18h06)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Christian BOUARD*, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°9 du 19.12.2014 à 18h00
OBJET	VENTE PAR LA COMMUNE À MONSIEUR BERNARD ANATOLE DE LA PARCELLE CADASTRÉE BI N°925 SISE 7, RUE DE L'ORMETEAU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 213-11,

VU la propriété communale située sise 7, rue de l'Ormeteau et 9, rue du Puits Massé, parcelles cadastrées BI n°63 et n°69, d'une superficie totale de 1 968 m²,

VU la délibération du Conseil Municipal de Mennecy, en date du 5 avril 2013, approuvant la vente par la Commune des lots A, B, C et D issus de la division des parcelles cadastrées BI n°63 et 69, sises 7, rue de l'Ormeteau et 9, rue du Puits Massé suite à l'exercice du droit de préemption urbain,

VU la délibération du Conseil Municipal de Mennecy, en date du 20 décembre 2013, approuvant la vente par la Commune à Monsieur Sylvain VALES et Madame Audrey LONGAUD-VALES du lot D issu de la division des parcelles cadastrées BI n°63 et 69, sises 7, rue de l'Ormeteau et 9, rue du Puits Massé suite à l'exercice du droit de préemption urbain,

VU l'avis de la Brigade Domaniale en date du 28 juillet 2014,

VU les courriers des consorts DUPRE renonçant à l'acquisition des lots A, B, C et D, en date des 22 mai et 3 juin 2013,

VU le courrier envoyé à la société PROMARIS, en date du 29 mai 2013, en accusant réception le 1^{er} juin 2013, et disposant d'un délai de 2 mois pour répondre. N'ayant pas répondu dans le délai imparti, cette société est alors considérée avoir renoncé à cette acquisition,

VU la proposition d'achat faite par Monsieur BERNARD Anatole auprès de l'Agence LAFORET, en date du 25 octobre 2014, afin d'acquérir la parcelle cadastrée BI n°925 correspondant au lot D, d'une surface cadastrale de 301 m², au prix de 140 000 euros net vendeur et 9 000 euros de frais d'agence à la charge de l'acquéreur,

VU le plan de division ci-annexé,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie-Bâtiment-Sécurité et Animation en date du 8 décembre 2014,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 8 décembre 2014,

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 28 puis 29 puis 30****Date de convocation : 12 décembre 2014**

Séance du 19 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 19 décembre à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-huit puis vingt-neuf puis trente au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT (à partir de 18h18), Jérémie ARTHUIS, Jean FERET, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE (à partir de 18h06), Elisabeth DELAGE-CHARMES, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Dora DELAPORTE, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

*Carina COELHO pouvoir à Annie PIOFFET
Serge RAYNEL pouvoir à Romain BOSSARD
Sandra HARTMANN pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Jouda PRAT pouvoir à Claude GARRO (jusqu'à 18h18)*

ABSENT :

Jean-Marc RITA LEITE (jusqu'à 18h06)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Christian BOUARD*, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

CONSIDÉRANT que le lot D ne présente pas d'intérêt particulier pour la Commune,

CONSIDÉRANT que Monsieur VALÈS Sylvain et Madame LONGAUD-VALÈS Audrey ont renoncé à cette acquisition n'ayant pas obtenu leur prêt bancaire,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur BERNARD Anatole pour l'acquisition du lot D,

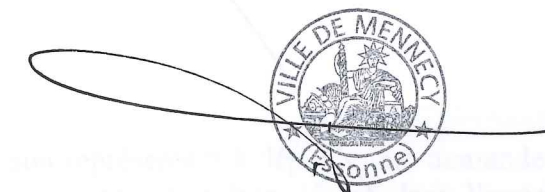
APRÈS DÉLIBÉRATION,

RAPPORTE la délibération en date du 20 décembre 2013 approuvant la vente à Monsieur VALÈS Sylvain et Madame LONGAUD-VALÈS Audrey du lot D, issu de la division des parcelles cadastrées BI n°63 et 69, sises 7, rue de l'Ormeteau et 9, rue du Puits Massé suite à l'exercice du droit de préemption urbain.

APPROUVE la vente par la Commune à Monsieur BERNARD Anatole de la parcelle cadastrée BI n°925 correspondant au lot D, sise 7, rue de l'Ormeteau, d'une surface cadastrale de 301 m², au prix de 140 000 euros (CENT QUARANTE MILLE EUROS) net vendeur et 9 000 euros (NEUF MILLE EUROS) de frais d'agence à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente correspondante et tous actes et documents ultérieurs, et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'aboutissement complet de la procédure de cession à Monsieur BERNARD Anatole.

DIT que les recettes seront inscrites au budget de la commune lors de la vente effective du bien.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4
ABSENT : 0

66

VILLE DE MENNECY

DELIBERATION	N°10 du 19.12.2014 à 18h00
OBJET	AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL À MONSIEUR LE MAIRE DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CHATTERIE DANS L'ENCEINTE DU CENTRE ADMINISTRATIF JACQUES BROZ SIS 31, RUE DE MILLY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.421-1 et suivants ainsi que les articles R.421-9 à R.421-12,

VU la propriété communale, cadastrée BK n°585, située 31, rue de Milly à Mennecey, d'une superficie de 1 401 m², correspondant au centre Administratif Jacques BROZ,

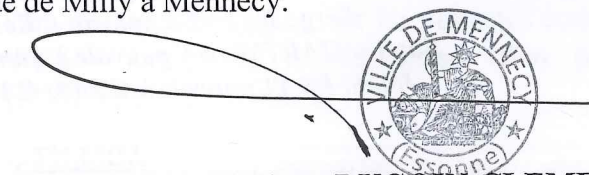
VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie-Bâtiment-Sécurité et Animation en date du 8 décembre 2014,

CONSIDÉRANT la recrudescence d'une population de chats errants sur la Commune, pouvant entraîner des problèmes de salubrité publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de construire un lieu d'accueil dédié à ces animaux, sous la forme d'un chalet,

APRÈS DÉLIBÉRATION,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de déclaration préalable pour la construction d'une chatterie d'environ 12 m² dans l'enceinte du Centre Administratif Jacques BROZ situé au 31, rue de Milly à Mennecey.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 28 puis 29 puis 30****Date de convocation : 12 décembre 2014**

Séance du 19 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 19 décembre à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-huit puis vingt-neuf puis trente au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT (à partir de 18h18), Jérémie ARTHUIS, Jean FERET, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE (à partir de 18h06), Elisabeth DELAGE-CHARMES, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Dora DELAPORTE, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

*Carina COELHO pouvoir à Annie PIOFFET
Serge RAYNEL pouvoir à Romain BOSSARD
Sandra HARTMANN pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Jouda PRAT pouvoir à Claude GARRO (jusqu'à 18h18)*

ABSENT :

Jean-Marc RITA LEITE (jusqu'à 18h06)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Christian BOUARD*, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Cb

DELIBERATION	N°11 du 19.12.2014 à 18h00
OBJET	APPROBATION DU PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

VU le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 et l'arrêté interministériel du 4 avril 2006 relatifs à l'établissement des cartes de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), ainsi que la circulaire du 7 juin 2007,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11, transposant cette directive et ses articles R. 572-1 et suivants,

VU les cartes de bruit stratégiques sur le territoire de Mennecy approuvées par délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2013,

VU l'avis au public, publié dans la rubrique « Annonces Légales » du Républicain en date du 19 juin 2014, faisant état de la mise à la disposition du public du projet de PPBE,

VU le dossier de PPBE soumis à la consultation du public, du 15 juillet 2014 au 15 septembre 2014 inclus,

VU le tableau ci-annexé dans le dossier de PPBE exposant les observations émises par le public lors de la consultation et la suite qui leur a été donnée,

VU l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie-Bâtiment-Sécurité et Animation en date du 8 décembre 2014,

CONSIDÉRANT que la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 transposée en droit français et codifiée dans le code de l'environnement exige, pour les autorités concernées (gestionnaires d'infrastructures, agglomérations urbaines), la réalisation d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) sur leur territoire,

CONSIDÉRANT que l'objectif du PPBE est de prévenir les effets du bruit, réduire les niveaux de bruit et préserver les « zones calmes »,

CONSIDÉRANT que le PPBE comporte une évaluation du nombre de personnes exposées à un niveau de bruit excessif, et identifie les sources de bruits dont les niveaux devraient être réduits,

CONSIDÉRANT que le PPBE comporte un plan d'actions qui recense les mesures réalisées par les autorités compétentes et gestionnaires d'infrastructures, depuis dix ans, ainsi que les actions prévues pour les cinq prochaines années pour traiter les situations de bruit identifiées par les cartes de bruit,

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 28 puis 29 puis 30****Date de convocation : 12 décembre 2014**

Séance du 19 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 19 décembre à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-huit puis vingt-neuf puis trente au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT (à partir de 18h18), Jérémie ARTHUIS, Jean FERET, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE (à partir de 18h06), Elisabeth DELAGE-CHARMES, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Dora DELAPORTE, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

*Carina COELHO pouvoir à Annie PIOFFET
Serge RAYNEL pouvoir à Romain BOSSARD
Sandra HARTMANN pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Jouda PRAT pouvoir à Claude GARRO (jusqu'à 18h18)*

ABSENT :

Jean-Marc RITA LEITE (jusqu'à 18h06)

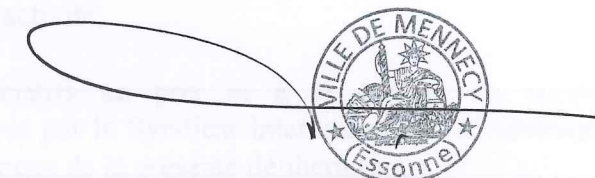
Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Christian BOUARD*, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

CG
CONSIDÉRANT que les observations recueillies pendant la mise à disposition du projet ne sont pas de nature à remettre en cause le projet de PPBE,

APRES DÉLIBÉRATION,

APPROUVE le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de MENNECY.

PRÉCISE que le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement ainsi que la présente délibération seront disponibles sur le site internet de la Ville www.mennecy.fr et tenus à la disposition du public en Mairie Monique Saillet sise 65, bd Charles de Gaulle à MENNECY ainsi que transmis à l'association Bruitparif, et Monsieur le Préfet de l'Essonne, à Monsieur le Président du Conseil Général de l'Essonne et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

DELIBERATION	N°12 du 19.12.2014 à 18h00
OBJET	RAPPORTS D'ACTIVITE 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT, DE RESEAUX ET DE COURS D'EAU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224.5 et L5211-39,

VU le décret n°95 635 du 6 mai 1995 relatif aux indicateurs techniques et financiers qui doivent être pris en compte au titre du rapport d'activité,

VU les rapports d'activités 2013 relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement et d'eau potable assurés par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau, joints en annexe de la présente délibération,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 décembre 2014,

APRES DELIBERATION,

PREND ACTE de la communication des rapports d'activités 2013 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et d'eau potable assurés par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau.

DIT que la présente délibération et les rapports qui lui sont annexés feront l'objet des mesures de publicité et de mise à disposition du public conformément à l'article 5 du décret n° 95 635 du 6 mai 1995.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 28 puis 29 puis 30****Date de convocation : 12 décembre 2014**

Séance du 19 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 19 décembre à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-huit puis vingt-neuf puis trente au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT (à partir de 18h18), Jérémie ARTHUIS, Jean FERET, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE (à partir de 18h06), Elisabeth DELAGE-CHARMES, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Dora DELAPORTE, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

*Carina COELHO pouvoir à Annie PIOFFET
Serge RAYNEL pouvoir à Romain BOSSARD
Sandra HARTMANN pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Jouda PRAT pouvoir à Claude GARRO (jusqu'à 18h18)*

ABSENT :

Jean-Marc RITA LEITE (jusqu'à 18h06)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Christian BOUARD*, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

66

DELIBERATION	N°13 du 19.12.2014 à 18h00
OBJET	AVIS SUR LES MODIFICATIONS DU PERIMETRE ET SUR LES MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT, DE RESEAUX ET DE COURS D'EAU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5212-16 et suivants, L5211-18 et suivants,

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau en date du 16 octobre 2014,

VU la délibération du Conseil Municipal de Soisy-sur-Ecole en date du 16 septembre 2014 relative à l'adhésion au SIARCE au titre de la compétence Conseil et expertise aux collectivités dans l'élaboration et le suivi de projets et opérations d'aménagement,

VU le courrier adressé par le Président du SIARCE en date du 28 novembre 2014,

VU les projets de statut modifiés, ci-annexés,

CONSIDERANT que les communes membres du SIARCE disposent, à compter de la notification de la délibération, d'un délai de trois mois pour faire délibérer leur Conseil Municipal sur ce sujet de modifications de périmètre et de statuts du SIARCE,

CONSIDERANT qu'à défaut de délibération dans le délai précité, qui commence à courir à compter de la notification de la délibération, la décision du Conseil Municipal est réputée favorable,

CONSIDERANT que ces modifications permettront d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de ce Syndicat, conformément aux souhaits exprimés par le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

APRES DELIBERATION,

EMET un avis favorable pour l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau de la commune de Soisy-sur-Ecole, au titre de la compétence Conseil et expertise aux collectivités dans l'élaboration et le suivi de projets et opérations d'aménagement.

EMET un avis favorable sur les modifications du périmètre du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau et donc sur les statuts ainsi modifiés.

66

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 28 puis 29 puis 30

Date de convocation : 12 décembre 2014

Séance du 19 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 19 décembre à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-huit puis vingt-neuf puis trente au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT (à partir de 18h18), Jérémie ARTHUIS, Jean FERET, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE (à partir de 18h06), Elisabeth DELAGE-CHARMES, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Dora DELAPORTE, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

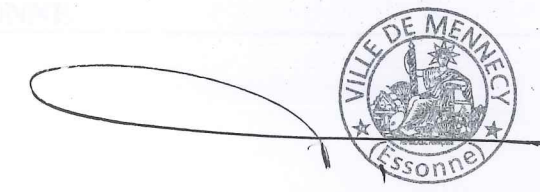
**Carina COELHO pouvoir à Annie PIOFFET
Serge RAYNEL pouvoir à Romain BOSSARD
Sandra HARTMANN pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Jouda PRAT pouvoir à Claude GARRO (jusqu'à 18h18)**

ABSENT :

Jean-Marc RITA LEITE (jusqu'à 18h06)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Christian BOUARD*, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DIT cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau.



**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy**

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4
ABSENT : 0

66

VILLE DE MENNECY

DELIBERATION	N°14 du 19.12.2014 à 18h00
OBJET	RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224.5,

VU le décret n°95 635 du 6 mai 1995 relatif aux indicateurs techniques et financiers qui doivent être pris en compte au titre du rapport d'activité,

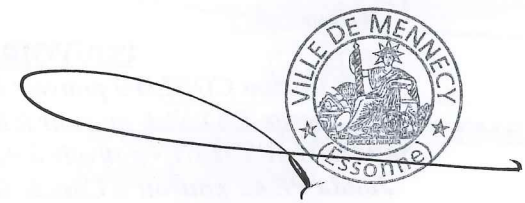
VU le rapport d'activité 2013 présenté par Monsieur le Maire sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés assuré par la Communauté de Communes du Val d'Essonne, joint en annexe de la présente délibération,

VU la présentation du rapport lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 décembre 2014,

APRES DELIBERATION,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés assuré par la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

DIT que la présente délibération et le rapport qui lui est annexé feront l'objet des mesures de publicité et de mise à disposition du public conformément à l'article 5 du décret n° 95 635 du 6 mai 1995.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 28 puis 29 puis 30****Date de convocation : 12 décembre 2014**

Séance du 19 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 19 décembre à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-huit puis vingt-neuf puis trente au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT (à partir de 18h18), Jérémie ARTHUIS, Jean FERET, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE (à partir de 18h06), Elisabeth DELAGE-CHARMES, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Dora DELAPORTE, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

*Carina COELHO pouvoir à Annie PIOFFET
Serge RAYNEL pouvoir à Romain BOSSARD
Sandra HARTMANN pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Jouda PRAT pouvoir à Claude GARRO (jusqu'à 18h18)*

ABSENT :

Jean-Marc RITA LEITE (jusqu'à 18h06)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Christian BOUARD*, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Gb

DELIBERATION	N°15 du 19.12.2014 à 18h00
OBJET	APPLICATION DES TARIFS DE VENTE DES BACS COMPOSTEURS BOIS ET PLASTIQUE ET DES BIOSEAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention financière liant la Communauté de Communes du Val d'Essonne et la Commune de MenneCY pour la vente des composteurs,

CONSIDERANT le marché de fournitures de composteurs signé par le SIREDOM,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer le tarif de vente des composteurs et des bioseaux,

VU l'avis de la Commission des finances en date du 8 décembre 2014,

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'appliquer, à compter du 1^{er} décembre 2014, les tarifs de vente des bacs composteurs et des bioseaux comme suit :

- Composteur plastique 400 L : 3.36 €
- Composteur bois 400 L : 4.68 €
- Bioseaux 8 L : 0.23 €



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 28 puis 29 puis 30

Date de convocation : 12 décembre 2014

Séance du 19 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 19 décembre à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-huit puis vingt-neuf puis trente au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT (à partir de 18h18), Jérémie ARTHUIS, Jean FERET, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE (à partir de 18h06), Elisabeth DELAGE-CHARMES, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Dora DELAPORTE, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

*Carina COELHO pouvoir à Annie PIOFFET
Serge RAYNEL pouvoir à Romain BOSSARD
Sandra HARTMANN pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Jouda PRAT pouvoir à Claude GARRO (jusqu'à 18h18)*

ABSENT :

Jean-Marc RITA LEITE (jusqu'à 18h06)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Christian BOUARD*, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

20140148

Gf

DELIBERATION	N°16 du 19.12.2014 à 18h00
OBJET	SUBVENTIONS 2015 AUX ASSOCIATIONS PAR ANTICIPATION AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 AVEC PAIEMENTS FRACTIONNES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4 et l'article L2251-3-1,

VU l'ordonnance 2005-1027 du 26 août portant mesures de simplification du cadre budgétaire et comptable des communes,

VU la délibération du Conseil Municipal de MenneCY, en date du 30 janvier 2012 adoptant la convention d'objectifs avec l'association Escrime MenneCY « Parades et Ripostes »,

VU la délibération du Conseil Municipal de MenneCY, en date du 5 avril 2013 adoptant les conventions d'objectifs avec les associations CSM Football et Club de Gymnastique Rythmique,

VU la délibération du Conseil Municipal de MenneCY en date du 21 juin 2013 adoptant la convention d'objectifs avec le Tennis Club de MenneCY,

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 20 décembre 2013 adoptant les conventions d'objectifs avec les associations du Hand Ball MenneCY Val d'Essonne, de l'Académie Menneçoise d'Art Martiaux, d'Orquoise Plongée et du Gymnastique Club,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 adoptant l'avenant n°1 de la convention d'objectifs du Gymnastique Club,

VU l'avis de la Commission Sports, Culture et Vie Associative, en date du 8 décembre 2014,

CONSIDERANT que les associations tiennent à MenneCY une place toute particulière en raison, d'une part de leur nombre et de leur diversité, et d'autre part du dynamisme avec lequel elles savent s'impliquer dans la vie locale, que ce soit au niveau des activités sportives, artistiques et plus globalement culturelles, mais aussi dans le cadre des activités à vocation sociale,

CONSIDERANT également que certaines associations inscrites au plan national interviennent dans le domaine caritatif, et dans le domaine de la recherche médicale,

CONSIDERANT que certaines associations bénéficient d'une convention d'objectifs, à savoir : le Gymnastique Club, le Hand Ball MenneCY Val d'Essonne, l'Académie Menneçoise d'Art Martiaux, le club d'Escrime « Parades et Ripostes », le CSM Football, le Club de Gymnastique Rythmique, le Tennis Club de MenneCY et l'Orquoise Plongée,

CONSIDERANT que celles-ci ont atteint leurs objectifs pour l'année 2014,

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 28 puis 29 puis 30****Date de convocation : 12 décembre 2014**

Séance du 19 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 19 décembre à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-huit puis vingt-neuf puis trente au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT (à partir de 18h18), Jérémie ARTHUIS, Jean FERET, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE (à partir de 18h06), Elisabeth DELAGE-CHARMES, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Dora DELAPORTE, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

*Carina COELHO pouvoir à Annie PIOFFET
Serge RAYNEL pouvoir à Romain BOSSARD
Sandra HARTMANN pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Jouda PRAT pouvoir à Claude GARRO (jusqu'à 18h18)*

ABSENT :

Jean-Marc RITA LEITE (jusqu'à 18h06)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Christian BOUARD*, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

66

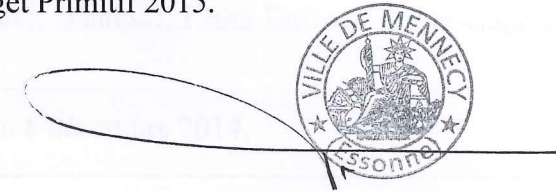
VU le tableau récapitulatif des subventions 2015, ci-annexé,

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'accorder aux associations les subventions 2015,

DIT que l'attribution des subventions 2015 pourra faire l'objet d'un paiement fractionné par paiement d'un acompte au mois de février 2015, égal à 50% du montant individuel pour chaque association, par anticipation au vote du Budget Primitif, et le solde pour chaque association intervenant quant à lui au plus tard, sur la base des justificatifs fournis par les associations (rapport d'activité et rapport financier), en juillet 2015.

DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2015.



Jean Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

DELIBERATION	N°17 du 19.12.2014 à 18h00
OBJET	APPROBATION DE L'AVENANT N°5 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE DE LA VILLE DE MENNECY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 17 juillet 2009 relative à l'approbation du contrat de Délégation du Service Public de restauration scolaire et municipale de la ville de Mennecy,

VU la commission Vie scolaire, Périscolaire, Jeunesse, Petite Enfance et Jumelage en date du 8 décembre 2014,

VU la commission des Finances en date du 8 décembre 2014,

VU le projet d'avenant n°5, ci-joint en annexe,

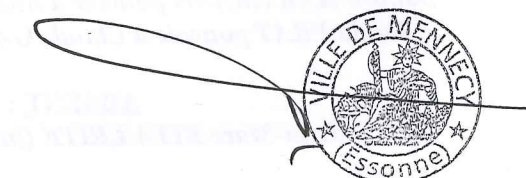
CONSIDERANT la nécessité d'intégrer les changements dus à la réforme des rythmes scolaires impliquant une augmentation des rationnaires, compte tenu que la cantine est proposée le mercredi midi depuis le 2 septembre 2014,

CONSIDERANT la nécessité de déterminer les nouveaux prix unitaires de repas applicables par le délégataire, suivant ces nouveaux ajustements et la répartition des frais fixes et frais variables unitaires composant le prix des repas,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE l'avenant n°5 au contrat de Délégation du Service Public de la restauration scolaire et municipale de la commune de Mennecy, joint en annexe de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant, ainsi que tout document s'y rapportant.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 2
ABSENT : 0

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 28 puis 29 puis 30****Date de convocation : 12 décembre 2014**

Séance du 19 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 19 décembre à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-huit puis vingt-neuf puis trente au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT (à partir de 18h18), Jérémie ARTHUIS, Jean FERET, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE (à partir de 18h06), Elisabeth DELAGE-CHARMES, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Dora DELAPORTE, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

Carina COELHO pouvoir à Annie PIOFFET

Serge RAYNEL pouvoir à Romain BOSSARD

Sandra HARTMANN pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX

Jouda PRAT pouvoir à Claude GARRO (jusqu'à 18h18)

ABSENT :

Jean-Marc RITA LEITE (jusqu'à 18h06)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Christian BOUARD*, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°18 du 19.12.2014 à 18h00
OBJET	PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE DE LA VILLE DE MENNECY (ELIOR)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1411-3,

VU la délibération du Conseil Municipal de Mennecy adoptant la Délégation de Service Public pour la restauration scolaire et municipale en date du 17 juillet 2009,

VU le rapport d'activité 2013 de la société ELIOR relatif à la délégation de service public de la restauration scolaire et municipale, joint en annexe,

VU l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 6 novembre 2014,

APRES DELIBERATION,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2013 de la société ELIOR relatif à la délégation de service public de la restauration scolaire et municipale.



Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennecy

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 28 puis 29 puis 30****Date de convocation : 12 décembre 2014**

Séance du 19 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 19 décembre à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-huit puis vingt-neuf puis trente au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT (à partir de 18h18), Jérémie ARTHUIS, Jean FERET, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE (à partir de 18h06), Elisabeth DELAGE-CHARMES, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Dora DELAPORTE, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

*Carina COELHO pouvoir à Annie PIOFFET
Serge RAYNEL pouvoir à Romain BOSSARD
Sandra HARTMANN pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Jouda PRAT pouvoir à Claude GARRO (jusqu'à 18h18)*

ABSENT :

Jean-Marc RITA LEITE (jusqu'à 18h06)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Christian BOUARD*, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°19 du 19.12.2014 à 18h00
OBJET	ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS MATERNEL ET PRIMAIRE J. JUDITH ET LES MYRTILLES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L1111-2,

VU le code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération du Conseil Municipal de Mennecy en date du 24 octobre 2014 modifiant le règlement afin d'intégrer de nouvelles modalités de réservation et de tarification,

VU l'avis de la commission Vie scolaire, Périscolaire, Jeunesse, Petite enfance, Jumelage en date du 8 décembre 2014,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 8 décembre 2014,

VU le projet de règlement de fonctionnement des ALSH Joseph JUDITH et Les Myrtilles ci-annexé,

CONSIDERANT que le règlement de fonctionnement des structures fait partie des documents obligatoires à fournir lors des demandes de subvention, habilitations et agréments des structures accueillant des mineurs,

CONSIDERANT que le règlement de fonctionnement doit être communiqué aux familles dans les meilleurs délais pour le bon fonctionnement de la structure,

CONSIDERANT que l'application de la réforme des rythmes scolaires a engendré des situations pénalisantes pour certaines familles, impliquant de les corriger,

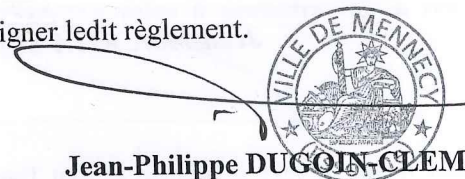
CONSIDERANT les besoins et attentes exprimées par les familles, notamment en matière de facturation des prestations périscolaires, pour les enfants d'âge maternel comme ceux d'âge élémentaire,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la tarification sans que cela ne génère d'impact sur le fonctionnement des accueils périscolaires,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le règlement de fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement J. Judith et Les Myrtilles, ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit règlement.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 28 puis 29 puis 30

Date de convocation : 12 décembre 2014

Séance du 19 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 19 décembre à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-huit puis vingt-neuf puis trente au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT (à partir de 18h18), Jérémie ARTHUIS, Jean FERET, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE (à partir de 18h06), Elisabeth DELAGE-CHARMES, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Dora DELAPORTE, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

*Carina COELHO pouvoir à Annie PIOFFET
Serge RAYNEL pouvoir à Romain BOSSARD
Sandra HARTMANN pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Jouda PRAT pouvoir à Claude GARRO (jusqu'à 18h18)*

ABSENT :

Jean-Marc RITA LEITE (jusqu'à 18h06)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Christian BOUARD*, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

20140153

66

DELIBERATION	N°20 du 19.12.2014 à 18h00
OBJET	MODIFICATIONS DES PERIMETRES DE LA CARTE SCOLAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education, et notamment l'article 212-7,

VU la délibération du Conseil Municipal de Mennecy en date du 7 décembre 2012, relative à la dernière modification de la carte scolaire sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT la construction de nouveaux programmes immobiliers sur la commune depuis 2012,

CONSIDERANT que le déséquilibre entre certains périmètres scolaires entraîne des fermetures de classe pour certaines écoles et des ouvertures pour d'autres, et qu'à ce titre il convient de modifier la sectorisation de certaines rues,

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'ajuster le secteur scolaire comme il suit :

Concernant les écoles de l'Ormeteau et du Clos Renault, intégration des rues suivantes :

- Rue des Romaines
- Chemin de l'Ormeteau
- Rue Jean Jaurès
- Rue Camille Claudel

Concernant les écoles de l'Ormeteau et Sablière, intégration des rues suivantes :

- 2 avenue de la Jeannotte (résidence les Acacias)
- Avenue Darblay (résidence Victor Hugo)

Concernant le groupe scolaire de la Verville, intégration des rues suivantes :

- Résidence du Regard (12 rue colonel Felix Brunet)
- La rue Du Bellay

DIT que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, et à Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale (circonscription de Lisses).

DIT que ces nouveaux périmètres scolaires seront applicables à compter de la rentrée de septembre 2015.


Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

POUR : 29
CONTRE : 4
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 28 puis 29 puis 30****Date de convocation : 12 décembre 2014**

Séance du 19 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 19 décembre à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-huit puis vingt-neuf puis trente au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT (à partir de 18h18), Jérémie ARTHUIS, Jean FERET, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE (à partir de 18h06), Elisabeth DELAGE-CHARMES, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Dora DELAPORTE, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

Carina COELHO pouvoir à Annie PIOFFET

Serge RAYNEL pouvoir à Romain BOSSARD

Sandra HARTMANN pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX

Jouda PRAT pouvoir à Claude GARRO (jusqu'à 18h18)

ABSENT :

Jean-Marc RITA LEITE (jusqu'à 18h06)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Christian BOUARD*, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°21 du 19.12.2014 à 18h00
OBJET	PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DE LA SOCIETE VERVI'LIA, TITULAIRE DU CONTRAT DE PARTENARIAT POUR LA DEMOLITION / RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DE LA VERVILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1414-14 et D1414-8,

VU la délibération du Conseil Municipal de Mennecy en date du 30 janvier 2012 approuvant le contrat de partenariat pour la démolition / reconstruction du groupe scolaire de la Verville,

VU le contrat de partenariat signé le 14 février 2012,

VU le rapport d'activité 2013 de la société VERVI'LIA, titulaire du contrat de partenariat, ci-annexé, comprenant un rapport annuel de la phase Entretien / Maintenance ainsi que deux annexes,

VU l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 6 novembre 2014,

APRES DELIBERATION,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2013 de la société VERVI'LIA, titulaire du contrat de partenariat pour la démolition / reconstruction du groupe scolaire de la Verville.



Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennecy

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 28 puis 29 puis 30****Date de convocation : 12 décembre 2014**

Séance du 19 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 19 décembre à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-huit puis vingt-neuf puis trente au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT (à partir de 18h18), Jérémie ARTHUIS, Jean FERET, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE (à partir de 18h06), Elisabeth DELAGE-CHARMES, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Dora DELAPORTE, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :*Carina COELHO pouvoir à Annie PIOFFET**Serge RAYNEL pouvoir à Romain BOSSARD**Sandra HARTMANN pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX**Jouda PRAT pouvoir à Claude GARRO (jusqu'à 18h18)***ABSENT :***Jean-Marc RITA LEITE (jusqu'à 18h06)*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Christian BOUARD*, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°22 du 19.12.2014 à 18h00
OBJET	CREATION DE DEUX POSTES DE REDACTEURS TERRITORIAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

VU le décret n°2014-75 du 29 janvier 2014 portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégories B,

VU le décret n°2014-80 du 29 janvier 2014 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie B des fonctionnaires territoriaux,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir la création de 2 postes de rédacteurs territoriaux à temps complet pour deux agents qui sont inscrits sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 8 décembre 2014,

APRES DELIBERATION,**DECIDE :**

- de procéder à la création de deux postes de rédacteurs territoriaux à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2015.
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement aux emplois ainsi créés sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie B.
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront prévus au budget primitif 2015.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4
ABSENT : 0

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 28 puis 29 puis 30

Date de convocation : 12 décembre 2014

Séance du 19 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 19 décembre à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-huit puis vingt-neuf puis trente au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT (à partir de 18h18), Jérémie ARTHUIS, Jean FERET, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE (à partir de 18h06), Elisabeth DELAGE-CHARMES, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Dora DELAPORTE, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

*Carina COELHO pouvoir à Annie PIOFFET
Serge RAYNEL pouvoir à Romain BOSSARD
Sandra HARTMANN pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Jouda PRAT pouvoir à Claude GARRO (jusqu'à 18h18)*

ABSENT :

Jean-Marc RITA LEITE (jusqu'à 18h06)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Christian BOUARD*, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

20140156

66

DELIBERATION	N°23 du 19.12.2014 à 18h00
OBJET	CREATION D'UN POSTE DE PSYCHOLOGUE VACATAIRE DANS LES STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34,

VU le décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000 précisant que les établissements d'accueil collectif et d'accueil familial doivent assurer le concours régulier d'un psychologue compétent en matière de petite enfance et d'une équipe pluridisciplinaire composée de personnels qualifiés, notamment dans les domaines psychologique, sociale, sanitaire, éducatif et culturel,

CONSIDERANT que le psychologue recruté chargé du suivi médical des enfants devra posséder un diplôme d'Etat,

CONSIDERANT que les vacances réalisées pourront être modifiées en raison des besoins des établissements d'accueil de la petite enfance,

CONSIDERANT que les heures mensuelles de vacation et le taux net de la vacation seront les suivants : 9 heures mensuelles au taux net de 50 euros.

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 8 décembre 2014,

APRES DELIBERATION,

DECIDE :

- de procéder à la création d'un poste de psychologue vacataire à compter du 1^{er} janvier 2015.
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement à l'emploi ainsi créés sont fixés conformément au cadre d'emploi des psychologues
- que le contrat d'engagement du psychologue sera conclu pour une année renouvelable par reconduction expresse.
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront prévus au budget primitif 2015.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 28 puis 29 puis 30

Date de convocation : 12 décembre 2014

Séance du 19 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 19 décembre à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-huit puis vingt-neuf puis trente au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT (à partir de 18h18), Jérémie ARTHUIS, Jean FERET, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE (à partir de 18h06), Elisabeth DELAGE-CHARMES, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Dora DELAPORTE, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

*Carina COELHO pouvoir à Annie PIOFFET
Serge RAYNEL pouvoir à Romain BOSSARD
Sandra HARTMANN pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Jouda PRAT pouvoir à Claude GARRO (jusqu'à 18h18)*

ABSENT :

Jean-Marc RITA LEITE (jusqu'à 18h06)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Christian BOUARD*, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

20140157

66

DELIBERATION	N°24 du 19.12.2014 à 18h00
OBJET	CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL TERRITORIAL DE 2 ^{ème} CLASSE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégories C,

VU le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^e classe à temps complet afin de satisfaire la demande de changement de filière d'un agent,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 8 décembre 2014,

APRES DELIBERATION,

DECIDE :

- de procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif principal territorial de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2015.
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement à l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie C.
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront prévus au budget primitif 2015.



Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de MenneCY

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4
ABSENT : 0

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**NOMBRE DE MEMBRES****Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 28 puis 29 puis 30****Date de convocation : 12 décembre 2014**

Séance du 19 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 19 décembre à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-huit puis vingt-neuf puis trente au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT (à partir de 18h18), Jérémie ARTHUIS, Jean FERET, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE (à partir de 18h06), Elisabeth DELAGE-CHARMES, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Dora DELAPORTE, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

*Carina COELHO pouvoir à Annie PIOFFET
Serge RAYNEL pouvoir à Romain BOSSARD
Sandra HARTMANN pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Jouda PRAT pouvoir à Claude GARRO (jusqu'à 18h18)*

ABSENT :

Jean-Marc RITA LEITE (jusqu'à 18h06)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Christian BOUARD*, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION	N°25 du 19.12.2014 à 18h00
OBJET	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET SUPPRESSION DE POSTES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 4 novembre 2014,

CONSIDERANT la nécessité de tenir à jour le tableau des effectifs, et qu'il convient de supprimer les emplois non pourvus à compter du 1^{er} janvier 2015,

APRES DELIBERATION,

DECIDE la suppression des emplois suivants :

- 3 postes d'Assistants d'enseignement artistique principaux de 2^e classe à temps non complet (19h15, 16h et 17h30) ;
- 5 postes d'Assistants d'enseignement artistique principaux de 1^e classe à temps non complet (9h, 5h, 10h, 7h30 et 6h) ;
- Un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale (4h10).

DECIDE de modifier comme suit le tableau des emplois :

Grade	Catégorie	Ancien effectif créé	Nouvel effectif créé
Directeur général des services	A	1	1
Directeur général adjoint des services	A	1	1
Collaborateur de cabinet	A	1	1
Attaché	A	9	9
Rédacteur principal de 1 ^e classe	B	3	3
Rédacteur principal de 2 ^e classe	B	4	4
Rédacteur	B	5	5
Adjoint administratif principal de 1 ^e classe	C	4	4
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	6	6
Adjoint administratif de 1 ^e classe	C	12	12
Adjoint administratif de 2 ^e classe	C	44	44
Ingénieur principal	A	1	1

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2014

NOMBRE DE MEMBRES**Composant le Conseil : 33****En exercice : 33****Présents à la séance : 28 puis 29 puis 30****Date de convocation : 12 décembre 2014**

L'an deux mille quatorze, le 19 décembre à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-huit puis vingt-neuf puis trente au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT (à partir de 18h18), Jérémie ARTHUIS, Jean FERET, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE (à partir de 18h06), Elisabeth DELAGE-CHARMES, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Dora DELAPORTE, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

*Carina COELHO pouvoir à Annie PIOFFET
Serge RAYNEL pouvoir à Romain BOSSARD
Sandra HARTMANN pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Jouda PRAT pouvoir à Claude GARRO (jusqu'à 18h18)*

ABSENT :

Jean-Marc RITA LEITE (jusqu'à 18h06)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Christian BOUARD*, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

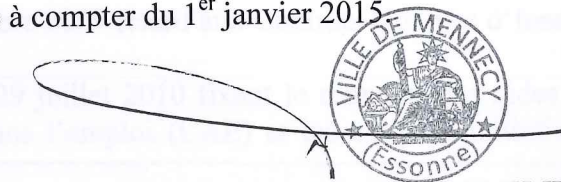
66

Technicien principal de 1 ^e classe	B	1	1
Technicien principal de 2 ^e classe	B	1	1
Technicien	B	1	1
Agent de maîtrise principal	C	5	5
Agent de maîtrise	C	11	11
Adjoint technique principal de 1 ^e classe	C	0	0
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	1	1
Adjoint technique de 1 ^e classe	C	1	1
Adjoint technique de 2 ^e classe	C	121	121
Educateur principal de jeunes enfants	B	1	1
Educateur de jeunes enfants	B	6	6
ATSEM principal de 2 ^e classe	C	1	1
ATSEM de 1 ^e classe	C	2	2
Médecin vacataire		1	1
Puéricultrice classe supérieure	A	1	1
Psychologue	A	0	0
Infirmière en soins généraux de classe normale	A	1	1
Rééducateur de classe normale	B	1	1
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^e classe	C	2	2
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^e classe	C	7	7
Auxiliaire de puériculture de 1 ^e classe	C	22	22
Educateur des activités physiques et sportives de 2 ^e classe	B	1	1
Assistant de conservation principal de 2 ^e classe	B	1	1
Adjoint du	C	2	2

patrimoine de 2 ^e classe			
Directeur d'enseignement artistique (poste spécifique)	A	1	1
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	6	6
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	5	4
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^e classe	B	25	20
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe	B	8	5
Animateur principal de 1 ^e classe	B	1	1
Animateur principal de 2 ^e classe	B	0	0
Animateur	B	1	1
Adjoint d'animation de 1 ^e classe	C	2	2
Adjoint d'animation de 2 ^e classe	C	47	47
Brigadier chef principal	C	4	4
Brigadier	C	1	1
Gardien	C	5	5
Adjoint technique de 2 ^e classe (ex surveillants de cantine)	C	17	17
Adjoint technique de 2 ^e classe (études surveillées)	C	7	7
Emploi vacataire psychologue RAM	A	1	1
Emploi vacataire conférencier musée	Sans catégorie	4	4
Emploi vacataire formateur tonfa	Sans catégorie	1	1
Contrats	Sans catégorie	6	6

d'accompagnement dans l'emploi			
Contrats d'apprentissage	Sans catégorie	3	3
Adjoint technique de 2 ^e classe (ex sortie d'école)	C	3	3
Soutien scolaire	Sans catégorie	3	3
Emplois d'avenir	Sans catégorie	6	6
Agents recenseurs	Sans catégorie	4	4
Accompagnateur cars	C	1	1

DIT que cette mise à jour sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2015



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4
ABSENT : 0

DELIBERATION	N°26 du 19.12.2014 à 18h00
OBJET	CREATION D'UN POSTE EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI - CAE)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 créant les Contrats Uniques d'Insertion,

VU le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif aux Contrats Uniques d'Insertion,

VU l'arrêté préfectoral n°2010.722 du 29 juillet 2010 fixant le montant des aides de l'Etat pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et les contrats initiative emploi (CIE) du contrat unique d'insertion,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir la création d'un poste en CUI-CAE dans le but de favoriser le retour à l'emploi d'un demandeur d'emploi inscrit à Pôle Emploi,

CONSIDERANT que les modalités des contrats précités sont les suivantes :

- **Le public concerné :**

Il s'agit des demandeurs d'emploi et des jeunes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

- **Le contrat de travail :**

Le contrat de travail peut désormais revêtir la forme d'un CDI mais il peut aussi être un CDD de 6 mois.

Il doit prévoir une durée hebdomadaire d'au moins 20 heures. L'autorité territoriale se réserve le droit de recruter des demandeurs d'emplois sur un contrat d'une durée de 20h jusqu'à 35h.

- **Les taux de prise en charge :**

Le taux de base est de 60 % du SMIC horaire brut. L'aide de l'Etat est plafonnée à 20h pour les contrats pris en charge sur la base de 60% sauf pour les adjoints de sécurité dont l'aide de l'Etat est basée sur 35 hebdomadaires. Ce taux est susceptible d'évoluer et sera adapté à la réglementation en vigueur à la date de la signature des conventions avec Pôle Emploi.

Ce taux est de 95 % pour les résidents en ZUS, les travailleurs handicapés, les personnes de 50 ans et plus et les publics prioritaires. Dans ce cadre, l'aide de l'Etat est plafonnée à 26h.

- **La durée l'aide de l'Etat :**

La durée de la convention initiale est de 6 mois (12 mois pour le CAE passerelle).

Il est possible de valider 1 ou 2 avenants de renouvellements, si le cas le justifie, à la convention initiale.

Les durées de ces avenants peuvent varier de 6 à 12 mois. La durée maximale d'un CAE (renouvellements compris) ne doit pas excéder 24 mois.

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 28 puis 29 puis 30

Date de convocation : 12 décembre 2014

Séance du 19 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 19 décembre à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-huit puis vingt-neuf puis trente au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Sandrine LEROTY, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Xavier DUGOIN, Jouda PRAT (à partir de 18h18), Jérémie ARTHUIS, Jean FERET, Astrid BALSSA, Gilles BRANDON, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE (à partir de 18h06), Elisabeth DELAGE-CHARMES, Patrick LEGRIS, Corinne SAUVAGE, Christian BOUARD, Christine COLLET, Dora DELAPORTE, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

*Carina COELHO pouvoir à Annie PIOFFET
Serge RAYNEL pouvoir à Romain BOSSARD
Sandra HARTMANN pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Jouda PRAT pouvoir à Claude GARRO (jusqu'à 18h18)*

ABSENT :

Jean-Marc RITA LEITE (jusqu'à 18h06)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Christian BOUARD*, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

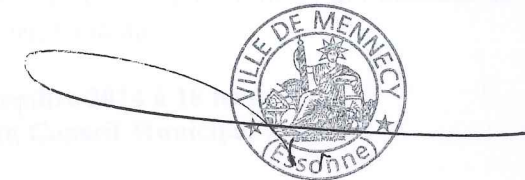
20140162

66

APRES DELIBERATION,

DECIDE de procéder à la création d'un poste en CUI – CAE et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier.

DIT que les dépenses inhérentes à cette création seront prévues au budget primitif 2015.



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennechy

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

VILLE DE MENNECY

Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY CEDEX
Tel: 01 69 90 80 30
Fax: 01 64 57 00 41
JPDC/GG/ED/-14

www.mennechy.fr

Mennechy, le 12 décembre 2014

**Chère Collègue,
Cher Collègue,**

En vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les membres du Conseil Municipal se réuniront en Mairie Centrale :

**Le 19 décembre 2014 à 18 heures
Salle du Conseil Municipal**

INFORMATIONS :

■ Décisions ayant été prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1	DEC 269 14 506	Décision du Maire portant acceptation de l'avenant de la convention de mise à disposition des structures sportives entre le Collège du Parc de Villeroy et la ville de Mennechy.
2	DEC 276 14 507	Décision du Maire portant acceptation du contrat relatif aux tests de charge des buts et paniers des structures sportives et du mur d'escalade de la ville ainsi que le contrôle antichute et le système de câblage des paniers relevables.
3	DEC 280 14 508	Décision du Maire portant acceptation d'un contrat à intervenir entre la Compagnie La Tangente et la ville de Mennechy pour une représentation de la pièce « Si Camille me voyait... » qui aura lieu le 29 mai 2015.
4	DEC 281 14 510	Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de prestation de services à intervenir entre l'AFIC 45 et la ville de Mennechy pour une formation relative à l'utilisation d'une plate forme élévatrice de personnes.
5	DEC 289 14 511	Décision du Maire portant acceptation d'un contrat à intervenir entre Finance Active et la ville de Mennechy.
6	DEC 293 14 512	Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de prestation de services à intervenir entre l'ACFITEC et la ville de Mennechy pour une formation relative au recyclage de l'habilitation électrique.
7	DEC 293 14 513	Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de prestation de services à intervenir entre le CNFPT et la ville de Mennechy pour une formation relative à l'accueil de l'enfant handicapé.
8	DEC 294 14 514	Décision du Maire portant acceptation d'une convention à intervenir entre l'Association « Centenaire de la guerre 1914-1919 » et la ville de Mennechy pour l'organisation de l'exposition Grande Guerre 14/18.
9	DEC 301 14 515	Décision du Maire portant acceptation d'une convention à intervenir entre la Société Air Liquide et la ville de Mennechy.
10	DEC 301 14 516	Décision du Maire portant sur l'attribution du marché N°2014.08.147 intitulé « la location, la pose, le raccordement et la dépose avec maintenance corrective des illuminations de fin d'année de la ville de Mennechy » à la société SDEL TRAVAUX EXTERIEURS ILE-DE-FRANCE SAS.
11	DEC 308 14 517	Décision du Maire portant acceptation d'un contrat à intervenir entre la société Agorastore et la ville de Mennechy pour la mise à disposition d'un site internet de vente aux enchères des matériels municipaux réformés.
12	DEC 308 14 518	Décision du Maire portant sur l'attribution du marché N°2014.08.148 intitulé « les prestations de balayage et nettoyage mécanique des voies de la ville de Mennechy » à la société EUROPE SERVICE VOIRIE.
13	DEC 309 14 520	Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de fourniture de gaz pour l'école élémentaire de la Verville à intervenir entre la ville de Mennechy et la société GDF SUEZ.
14	DEC 317 14 521	Décision du Maire portant acceptation d'un contrat à intervenir entre la ville de Mennechy et Madame Candy METAYER pour l'organisation d'une fête foraine du 29 novembre au 7 décembre 2014.
15	DEC 321 14 522	Décision du Maire portant sur l'attribution du marché N°2014.08.149 intitulé « les prestations de maintenance des équipements d'éclairage public, d'éclairage extérieur des sites sportifs et de signalisation lumineuse tricolore » à la société EIFFAGE ENERGIE ILE-DE-FRANCE.

- Approbation des procès verbaux des Conseils Municipaux des 26 septembre et 24 octobre 2014
- Présentation du Rapport d'activité 2013 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance

I. FINANCES

Rapporteur : Claude GARRO

1. DM2
2. Autorisation d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2015
3. Indemnités de conseil 2014 du Receveur municipal
4. Transfert de charges du Conservatoire de Musique et de Danse du Val d'Essonne
5. Participation aux frais de déplacement des auteurs participant au festival du livre 2015

II. URBANISME-ENVIRONNEMENT-DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Anne-Marie DOUGNIAUX

6. Rapport d'activité annuel pour les exercices 2013-2014 dans le cadre du bail emphytéotique administratif à la Société Nationale Immobilière (Trésorerie de MenneCY)
7. Rapport d'activité annuel pour les exercices 2013-2014 dans le cadre du bail emphytéotique administratif à la Société Nationale Immobilière (Gendarmerie de MenneCY)
8. Rapport d'activité annuel 2013 de la commission communale d'accessibilité
9. Vente par la Commune à Monsieur BERNARD Anatole de la parcelle cadastrée BI n°925 sise 7, rue de l'Ormeteau
10. Autorisation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de déposer une demande de déclaration préalable pour la construction d'une chatterie dans l'enceinte du Centre Administratif JACQUES BROZ sis 31, rue de Milly
11. Approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

III. ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Xavier DUGOIN

12. Rapports d'activité 2013 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement et d'Eau Potable du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau
13. Avis sur les modifications du périmètre et sur les modifications des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau

IV. DECHETS - ORDURES MENAGERES

Rapporteur : Gilles BRANDON

14. Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés CCVE (Communauté de Communes du Val d'Essonne)
15. Application des tarifs de vente des bacs composteurs bois et plastique et des bioeaux

V. SPORTS-CULTURE-VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Annie PIOFFET

16. Subvention 2015 aux associations par anticipation au vote du Budget Primitif 2015 avec paiements fractionnés

VI. PERISCOLAIRE - RESTAURATION

Rapporteur : Sylvie PERUZZO

17. Approbation de l'avenant n°5 au contrat de délégation du service public de la restauration scolaire et municipale de la ville de MenneCY
18. Présentation du rapport d'activité 2013 de la délégation de service public de restauration scolaire et municipale de la ville de MenneCY (ELIOR)

19. Actualisation du règlement de fonctionnement des accueils de loisirs maternel et primaire J.Judith et Les Myrtilles

VII. SCOLAIRE

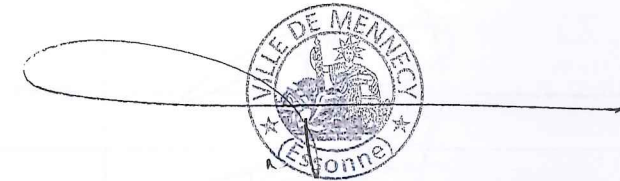
Rapporteur : Jean FERET

20. Modification des périmètres de la carte scolaire
21. Présentation du rapport d'activité 2013 de la société VERVILIA, titulaire du contrat de partenariat pour la démolition / reconstruction du groupe scolaire de la Verville

VIII. PERSONNEL

Rapporteur : Xavier DUGOIN

22. Création de 2 postes de rédacteurs territoriaux
23. Création d'un poste de psychologue vacataire dans les structures de la Petite Enfance
24. Création d'un poste d'adjoint administratif principal territorial de 2^{ème} classe
25. Mise à jour du tableau des effectifs et suppression de postes
26. Création d'un poste en Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI - CAE)



Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de MenneCY

ON POUR POUVOIR

..... soussigné(e),

..... agissant en qualité de

..... donne pouvoir pour me représenter à

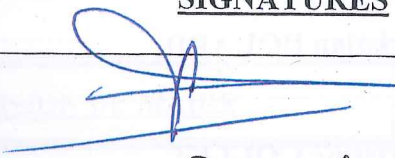
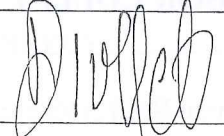
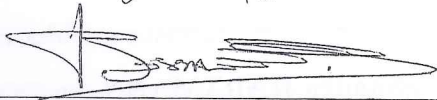
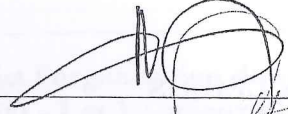
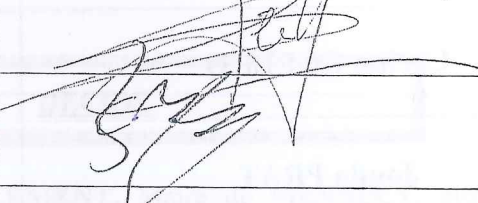
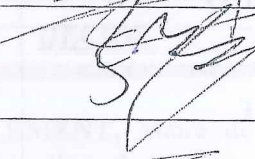
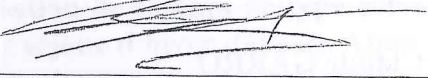
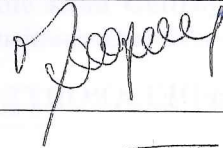

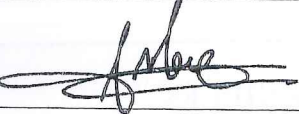
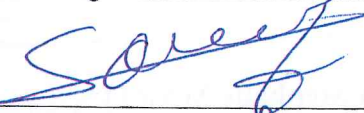
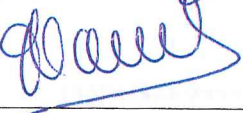

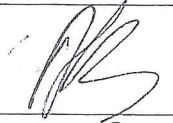

..... lors du Conseil Municipal du

..... date et signature :

FEUILLE DE PRESENCE

Conseil Municipal du 19 décembre 2014

60

<u>Prénoms NOMS</u>	<u>SIGNATURES</u>
Xavier DUGOIN	
Annie PIOFFET	
Romain BOSSARD	
Francis POTTIEZ	
Sandrine LEROTY	
Jean FERET	
Gilles BRANDON	
Anne-Marie DOUGNIAUX	
Alain LE QUELLEC	
Jérémie ARTHUIS	
Corinne SAUVAGE	
Elisabeth VASSEUR	
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT	
Sylvie PERUZZO	
Astrid BALSSA	
Marie-José PERRET	



VILLE DE MENNECY

DEC 357 14 534

DECISION DU MAIRE

Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de la Ville de MENNECY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 et L 2122-23

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération en date du 30 Mars 2014 portant attribution des délégations du Maire par le Conseil Municipal,

VU la procédure de mise en concurrence ayant pour objet **l'organisation de séjours de type colonies de vacances au bénéfice des jeunes (8-16 ans) (4 lots) - Lot 1 : séjour d'hiver dans les Alpes pour les 8 à 11 ans,**

DECIDE

ARTICLE 1er : Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT, Maire de MENNECY, attribue le marché à procédure adaptée 2014.09-153, intitulé « **l'organisation de séjours de type colonies de vacances au bénéfice des jeunes (8-16 ans) (4 lots) - Lot 1 : séjour d'hiver dans les Alpes pour les 8 à 11 ans (Destination ANCELLE)** », à la société N.S.T.L sise 140 Rue Léon Geffroy – 94400 VITRY SUR SEINE, représentée par Monsieur ROUILLET Guillaume, en sa qualité de Directeur Général.

ARTICLE 2 : Ce Marché A Procédure Adaptée est d'un montant de 869.00 euros TTC par enfant (Huit cent soixante-neuf euros TTC).

La durée du marché se confond avec le délai d'exécution des prestations soit une semaine de 8 jours et 7 nuits dans le Calendrier vacances scolaires zone C 2015 soit du 22 Février au 01^{er} Mars 2015.

Le marché sera réalisé en une seule commande.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur Municipal,
- Monsieur l'adjoint au Maire chargé des finances et des travaux,
- Au titulaire du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville de Mennechy.

Fait à Mennechy, le



Jean-Philippe DUGOIN CLEMENT
Maire de Mennechy,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.